

AVIS PUBLIC

Confirmation de reconduction de la division du territoire en districts électoraux

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Gabriel;

Dans une décision rendue le 8 février 2024, la Commission de représentation électorale a confirmé que la Ville de Saint-Gabriel remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2020 en vertu du règlement CV. 545 concernant la division de la municipalité en six districts électoraux.

Tout électeur a le droit, conformément aux articles 40.3 et 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), de faire connaître, par écrit au greffier, son opposition à la reconduction de la division en district électoraux dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis. Une telle opposition doit être adressée à :

Monsieur Michel St-Laurent
Directeur général et greffier
45, rue Beausoleil
Ville de Saint-Gabriel (QC) J0K 2N0

Avis est aussi donné que le nombre d'oppositions requis pour que la ville soit tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux est de 100 ou plus, et ce, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 10^e jour du mois de février 2024.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 10 FÉVRIER 2024 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 10^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2024.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier